

**Arrêté Mucipal N°2020-144 ST/MLO**  
AUTORISATION D'AUTORISATION ANNUELLE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS PONCTUELLES



**ARRETE D'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER :  
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS sur le territoire communal de Moret Loing et Orvanne.**

Le Maire de Moret Loing et Orvanne,  
Vu la loi du 02 mars 1982  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les arts. L 2212-2 et L.2213-1 à L2213.6  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code Pénal ;

Considérant la demande de l'entreprise **ARBAURE – 1 allée de Vauvert – 89140 VILLETHIERRY – TEL : 06.76.80.56.70** – de pouvoir occuper le domaine public ou le domaine routier vingt-quatre heures sur vingt-quatre afin d'effectuer des interventions ponctuelles ou d'urgence, dans le cadre du marché d'entretien des espaces verts

ARRETE :

- ART.1 :** Durant l'année 2020, les véhicules destinés aux interventions ponctuelles d'entretien des espaces verts, seront autorisés à occuper le domaine public et le domaine routier sur l'ensemble de la commune de Moret Loing et Orvanne, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.  
Les intervenants devront veiller à ne jamais entraver le passage des piétons ou la commodité de circulation des véhicules.
- ART.2 :** Les interventions seront signalées conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06/11/1992 ainsi que toutes les modifications connexes qui s'y reportent). L'entreprise chargée de l'exécution aura à sa charge, la responsabilité de la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation verticale.
- ART.3 :** L'entreprise chargée des interventions prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de la chaussée, des trottoirs ou éventuellement des espaces verts.
- ART.4 :** Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.
- ART.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie Moret Loing et Orvanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le commandant de Police de Moret-sur-Loing,
  - Monsieur l'agent de Police Municipale
  - Monsieur le directeur du service technique,
  - L'entreprise ARBAURE

Fait à Moret Loing et Orvanne, le 11 Mars 2020

